

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 9 NOVEMBRE 2017**

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Loïc TRIDEAU.

Monsieur le Président informe les élus que l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2017 est reportée au conseil communautaire du 22 décembre 2017.

Il fait part également du report de la question sur le transfert de compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au conseil communautaire du 22 décembre 2017, faute de quorum au comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur Le Quéau parle du vernissage de l'exposition Les Photographiques prévue à MoulinSart. Il dit que c'est une innovation puisqu'il aura lieu ce dimanche à 11h.

Date de Convocation
03/11/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept
Le 9 novembre, à 20 H 30
à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 33

Votants : 37

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOUPE, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MONCEAU, Mrs BACOUPE, GABAY, Mme HERVE donne pouvoir à Mr TELLIER, Mme HARDOUIN à Mr AVIGNON, Mr DEGOULET à Mr PAVARD et Mr TESSIER à Mr VIOT.

Secrétaire de séance : Mr TRIDEAU Loïc.

Etaient également présents : Mr DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte, Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe comme suit : report de 3 mois de la date de fin de la convention. Fin de la convention : 15 novembre 2018.

- Admissions en créances éteintes sur le budget déchets ménagers pour un montant total de 1 577,69 € (5 foyers).

✓ **Culture**

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine pour une période de tuilage au Centre d'art de l'île MoulinSart, les 12 et 13 octobre 2017, 8h par jour, suite à une fin de contrat. Rémunération : IB 528 / IM 452.

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Festival de l'image dans le cadre du festival « Les Photographiques » 2018 / 2019 / 2020 pour une exposition de mi-mars à mi-avril au Centre d'art de l'île MoulinSart.

- Demande de subvention auprès du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire au titre de la programmation 2018 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant des dépenses : 51 965 €. Montant des subventions sollicitées : Département : 10 393 € / Région : 15 590 € / D.R.A.C. : 5 000 €.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 4 et le 27 octobre 2017 (60h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 2 et le 30 novembre 2017 (39h30 maximum).

✓ **Environnement**

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 14 octobre au 4 novembre 2017 (36h maximum pour un agent et 20h30 maximum pour un autre agent).
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 21 octobre au 31 décembre 2017 (56h maximum pour un agent et 30h30 hebdomadaires maximum pour un autre agent).
- Signature d'un contrat avec l'entreprise CCMB pour la fourniture, livraison, mise en service d'un engin télescopique et formation à son utilisation. Montant total : 99 264 € T.T.C.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise ATLANCE INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la déchetterie de Guécélard. Montant : 70 020 € T.T.C.
- Modification de la décision du Président n°D421_40_2017 en date du 16 octobre 2017 relative au recrutement de deux agents pour remplacer le personnel titulaire en congés ou en formation du 21 octobre au 31 décembre 2017 comme suit : 7h30 le 6 novembre 2017 au lieu du 10 novembre 2017 (déchetterie de Guécélard) et du 31 octobre au 31 décembre 2017 au lieu du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 (déchetterie de Roëzé sur Sarthe et Guécélard).

✓ **Habitat**

- Vente de tuiles de la dépendance située sur la parcelle AC n°44 rue de la gare à Voivres lès le Mans qui a vocation à être démolie, à Monsieur Sylvain Chouteau de Voivres lès le Mans, à titre gratuit (démontage et évacuation à la charge de l'acquéreur).

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Rédacteur pour une période de tuilage dans la cadre d'un congé maternité sur le site de l'île MoulinSart, entre le 20 et le 28 septembre 2017, à temps complet. Rémunération : IB 456 / IM 399.
- Vente de deux barques et d'une remorque de transport de barques sur le site de mise en enchères Webenchères. Prix de départ : 500 € la barque et 200 € la remorque.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Recrutement d'agents non titulaires sur les postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe option musique, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité - Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement - Intervention sur les deux antennes de l'école de musique / Temps de travail hebdomadaire et spécialités : 1^{er} échelon : Violon 6h15 / Clarinette 3h15 / Trompette 2h15 – 2^{ème} échelon : Chant musiques actuelles 8h / Intervention en milieu scolaire 20h / Basse 5h / Chorale (chœur adulte) 1h30 / Guitare 9h / Guitare MAO 20h. Recrutement à compter du 01/10/17 pour une année.
- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine pour la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart, 35h annualisées, à compter du 1^{er} novembre 2017 pour un an. Rémunération : 1 700 € nets par mois.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes – Protection et mise en valeur de l'environnement / Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / Politique de santé intercommunale

Suite aux divers débats intervenus en conseil stratégique et en bureau communautaire pour faire évoluer les compétences communautaires au 1^{er} janvier 2018 dans le triple objectif de répondre aux dispositions des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte et NOTRe, de conserver le bénéfice de la D.G.F. bonifiée et de mettre en place une politique de santé intercommunale, les transferts de compétences suivants ont été étudiés :

- ✓ Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement ajout d'élaboration, animation et suivi du P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).
- ✓ Compétence optionnelle : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ✓ Compétence optionnelle : Maison de services au public.
- ✓ Compétence facultative : Politique de santé intercommunale.

Monsieur le Président précise l'obligation pour la Communauté de communes d'exercer la compétence « Elaboration, animation et suivi du P.C.A.E.T. ».

Monsieur Le Quéau trouve dommage que la Communauté de communes n'ait pas la compétence P.L.U.I. pour travailler sur ce sujet.

Il précise que l'ADEME a rédigé un document de 172 pages sur le sujet.

Il espère que ce ne sera pas une usine à gaz.

Monsieur le Président souligne que les élus ont l'expérience du P.C.E.T.

Monsieur Le Quéau dit que la notion de biodiversité est essentielle, qu'il faut tenir compte du vivant, la faune et la flore car les populations sont confrontées de plus en plus à l'invasion d'insectes, la multiplication des pins dans les zones forestières..., ne pas penser qu'au problème de pollution avec les voitures.

Vu les dispositions de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) du 17 août 2015 qui renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan climat-air-énergie territorial (P.C.A.E.T.),

Vu l'obligation de la Communauté de communes d'exercer de plein droit la compétence « Elaboration, animation et suivi du P.C.A.E.T. »,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte dans le bloc de compétences Protection et mise en valeur de l'environnement la compétence Elaboration, animation et suivi du P.C.A.E.T.

Vu les dispositions de l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. (Communauté de communes à fiscalité unique), au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes doit disposer de neuf des onze groupes de compétences mentionnés à l'article ci-dessus pour conserver la D.G.F. bonifiée,

Dans cette perspective et plus particulièrement sur la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire comprend : la piscine de La Suze sur Sarthe.

Monsieur le Président mentionne les diverses étapes des discussions intervenues entre la Communauté de communes et la Commune de La Suze à ce sujet (voir note de synthèse du conseil de communauté).

Monsieur D'Aillières précise que la piscine n'est pas « pourrie ». Il confirme que des travaux urgents (vannes) sont à réaliser mais que la piscine sera seulement fermée 15 jours.

Madame Bayer rappelle que les données chiffrées communiquées sont estimatives et qu'elles seront vérifiées par la C.L.E.C.T.

Monsieur le Président confirme que la C.L.E.C.T. devra évaluer le transfert à l'euro près, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame Bayer interroge sur la possibilité d'un conflit d'intérêt puisque Monsieur D'Aillières est Maire de la Commune de La Suze sur Sarthe et Président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Président répond que la question se pose, que les membres de la C.L.E.C.T. peuvent demander le retrait du Président et que ce soit le Vice-président Culture / Enseignement / Sport en charge du dossier.

Monsieur Olivier précise que le Président de la C.L.E.C.T. n'a qu'une voix comme les autres membres de la commission.

Monsieur Tellier ajoute que la C.L.E.C.T. est un organe indépendant du conseil communautaire et du Bureau.

Il fait part d'une situation singulière car seule la Commune de La Suze sur Sarthe délibérera sur le rapport de la C.L.E.C.T. et si les élus votent contre, c'est le Préfet qui tranchera.

Monsieur Viot cite les changements d'avis des élus suzerains sur ce transfert de la piscine. Il a l'impression que la Commune n'est pas prête à transférer cet équipement. Il dit qu'il est difficile pour lui d'imposer à une Commune le transfert d'un équipement à la Communauté de communes.

Monsieur D'Aillières fait part du souhait du conseil municipal de La Suze sur Sarthe de transférer la piscine.

Il confirme que la C.L.E.C.T. évaluera le transfert.

Monsieur Viot se dit surpris de ce revirement.

Il précise que la C.L.E.C.T. définira les critères d'évaluation des charges.

Il espère que cet équipement ne tombera pas en désuétude. Il demande quand les travaux urgents seront réalisés et qui en aura la charge.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes sera compétente à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur D'Aillières informe le conseil que chaque année, la Commune de La Suze sur Sarthe provisionne une somme pour des travaux à la piscine mais qu'à ce jour, la piscine peut fonctionner encore plusieurs années sans travaux.

Monsieur Viot se dit inquiet pour les finances de la Communauté de communes et le prélèvement d'un nouvel impôt, vu la situation fragile d'habitants sur le territoire. Il préconise plutôt de faire des économies.

Monsieur D'Aillières dit qu'il faut revoir le schéma de développement, vu les nouvelles dépenses.

Monsieur Le Quéau n'est pas d'accord avec Monsieur D'Aillières au sujet des travaux à réaliser à la piscine. Il explique qu'au contraire, de nombreux travaux de réfection sont à prévoir.

Il demande aux élus suzerains s'ils signeront une convention avec la Communauté de communes pour la gestion de la piscine au 1^{er} janvier 2018 car à cette date, la Communauté de communes ne pourra pas le faire.

Monsieur Coyeaud tient à répondre que les travaux mentionnés dans le rapport sont des travaux d'urgence et non des travaux de rénovation et que les élus suzerains sont favorables à la signature d'une convention de gestion de la piscine au 1^{er} janvier 2018.

Il dit également qu'il faut faire attention à la hausse des impôts locaux, notamment pour les entreprises du territoire.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, adopte la compétence optionnelle « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération à part.

Vu l'adoption par le conseil de communauté de proposer aux Communes membres la compétence développement et aménagement sportif de l'espace communautaire, l'examen de la compétence Maison des services au public n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Président présente la démarche et le projet de santé intercommunale (document joint à la note de synthèse du conseil de communauté).

Monsieur Coyeaud confirme en effet qu'il manque des médecins mais d'après lui, il n'y a pas besoin de locaux modulaires.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas envisagé aujourd'hui de louer le cabinet médical de La Suze sur Sarthe car les jeunes médecins ne veulent pas travailler avec les médecins suzerains.

Monsieur Coyeaud fait remarquer qu'il faut passer outre les problèmes relationnels et que financièrement, ce serait plus intéressant.

Il ajoute qu'à la mairie de La Suze sur Sarthe, les élus peuvent proposer un local à 30 000 €.

Monsieur Fontaineau fait part de l'expérience négative d'un jeune médecin qui a été stagiaire à La Suze sur Sarthe et qui ne souhaite donc pas s'installer avec les médecins de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Avignon dit qu'un médecin de Spay, maître de stage, ne veut plus travailler sur le sujet avec les médecins suzerains.

Monsieur le Président fait remarquer que des médecins se seraient installés dans le cabinet de La Suze sur Sarthe s'il n'y avait pas ces problèmes relationnels.

Monsieur Fontaineau pense que des relations humaines négatives peuvent mettre en péril le projet.

Madame Gouet rappelle que le projet, c'est aussi des médecins salariés accueillant toute la population du territoire.

Monsieur Trideau dit que les élus en ont discuté assez longtemps, que la situation est très tendue et qu'il fallait donc passer à un autre projet. Il ne voit pas où est le problème.

Monsieur Tellier rappelle la situation démographique médicale critique à moyen terme, qu'il faut donc tous les atouts pour attirer des médecins (locaux, secrétariat, ...). Il ajoute que les médecins de La Suze sur Sarthe n'ont pas mis tout de leur côté pour travailler avec de jeunes médecins.

Monsieur Coyeaud fait part que la maison médicale de La Suze sur Sarthe n'a pas de problème financier car elle s'autofinance alors que deux cabinets sont libres. Il dit que d'autres professions médicales peuvent y être accueillies.

Monsieur D'Aillières se dit idéologiquement contre le recrutement de médecins salariés et il fait remarquer qu'il est difficile actuellement d'accueillir des médecins et cite les Villes du Mans et de La Ferté Bernard.

Madame Quéant précise que les médecins ne veulent pas aller dans le nouveau cabinet médical du Mans en raison de sa situation géographique.

Monsieur D'Aillières informe le conseil qu'un médecin veut s'installer sur le territoire et qu'il peut en faire venir.

Monsieur le Président précise qu'en effet, une candidate est fortement intéressée mais elle ne veut pas travailler avec les médecins de La Suze sur Sarthe.

Il ajoute que si les médecins suzerains s'en vont en retraite demain, la Communauté de communes louera peut-être le cabinet médical, mais que pour l'instant, il faut avancer car cela fait 5 ans que les élus travaillent sur le sujet. Il rappelle que des modulaires se revendent.

Monsieur Boisard dit qu'il côtoie un médecin du cabinet médical de La Suze sur Sarthe depuis 30 ans et que celui-ci n'est pas contre l'arrivée de nouveaux médecins même salariés.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, adopte la compétence facultative « Politique de santé intercommunale » : élaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- ✓ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;
- ✓ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Vu ces propositions de modifications de compétences, l'article 2 compétences des statuts de la Communauté de communes devra être modifié ainsi que la numérotation des compétences comme détaillé dans le document joint en annexe.

Par ailleurs, à la demande de la Préfecture, pour les compétences à intérêt communautaire, la définition de celui-ci ne doit plus figurer dans les statuts de la Communauté de communes mais en annexe de ceux-ci.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si ces modifications sont validées, elles seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.

OBJET : Intérêt communautaire – En matière de Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Le conseil de communauté a proposé à ses Communes membres de devenir compétent « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Vu que cette compétence optionnelle est à définition d'intérêt communautaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, décide de définir l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit : la piscine de La Suze sur Sarthe ».

OBJET : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 72 (SDAASP 72) – Demande d'avis

Afin de moderniser l'organisation territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'État et au Département l'élaboration conjointe d'un « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) ».

Ce schéma, d'une durée de six ans, dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les espaces présentant un déficit d'accessibilité et intègre en cas de besoin un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental sarthois.

L'objectif du schéma est dans un premier temps d'identifier les espaces présentant un déficit relatif en matière d'offre et d'accès aux services au public, puis dans un second temps de proposer des solutions pour le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité au sein des territoires déficitaires.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les Communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

Dans l'annexe jointe, figure le détail des 6 chantiers prioritaires et 16 actions proposées par le SDAASP 72.

Monsieur Dhumeaux met en garde les élus sur l'action 7 « Anticiper et accompagner l'évolution du maillage scolaire » car il craint un nouveau moyen pour l'inspecteur académique de regrouper des écoles.

Monsieur D'Aillières dit que ce schéma est un beau document et s'interroge sur le financement de ces actions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le SDAASP 72.

Toutefois un point de vigilance sur l'action 7 « Anticiper et accompagner l'évolution du maillage scolaire. » est sollicité notamment si le maillage sous-entend un regroupement des établissements scolaires.

OBJET : Budget général – Décision modificative n° 1

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget général :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	DM N°1
Chapitre 011	Charges à caractère général		- 1 560 €
Sous fonction 822 - 615231	Voirie	414 060 €	- 4 560 €
Sous fonction 020 - 6237	Publications	3 000 €	+ 3 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		+ 5 000 €
Sous fonction 822 - 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0 €	+ 4 560 €
Sous fonction 322 - 6718	Autres charges exceptionnelles	0 €	+ 40 €
Sous fonction 311 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €	+ 400 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2017	DM N°1
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations		+ 3 440 €
Sous fonction 01 - 744	FCTVA	39 000 €	+ 3 440 €
	Dépenses d'investissement	BP 2017	DM N°1
Chapitre 13	Subventions d'investissement		+ 2 013 €
Sous fonction 64 - 1327	Budget communautaire et fonds structurels	0 €	+ 2 013 €
	Recettes d'investissement	BP 2017	DM N°1
Chapitre 13	Subventions d'investissement		+ 2 013 €
Sous fonction 64 -1328	Autres	15 005 €	+ 2 013 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Décision modificative n° 3

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°3 détaillée ci-dessous sur le budget déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	DM N°3
Chapitre 011	Charges à caractère général		- 5 000 €
611	Sous-traitance générale	1 624 261 €	- 5 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		+ 5 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	13 000 €	+ 3 713 €
6542	Créances éteintes	4 000 €	+ 1 287 €

OBJET : Personnel – Recrutement D.G.A. Finances et Affaires juridiques

Après plusieurs appels à candidature sur le poste de DGA responsable des finances et des affaires juridiques, les négociations ont abouti pour le recrutement d'un agent sur le grade d'Attaché principal.

Il vous est donc proposé, dans le cadre d'emplois des Attachés d'élargir le grade de recrutement à celui d'Attaché principal.

Les missions et les conditions de cet emploi sont identiques à celles définies pour le grade d'Attaché dans les délibérations du conseil de communauté en date du 5 novembre 2015 et 30 mars 2017.

La date d'ouverture du poste est fixée au 11 janvier 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du cadre d'emplois de recrutement du D.G.A. Finances et Affaires juridiques au grade d'Attaché principal.

OBJET : Personnel – Politique de santé – Création de poste d'un chargé de mission santé publique

Sous réserve du transfert effectif de la compétence « politique de santé intercommunale » par les Communes membres de la Communauté de communes, il vous est proposé la création d'un poste de chargé de mission santé publique pour animer un contrat local de santé (CLS).

Les principales caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

✓ Missions :

- Elaborer, organiser et animer le CLS dans une démarche projet : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé et du social sur le territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co financements / Assurer le suivi et l'évaluation du CLS/ Développer un réseau de partenaires / Etre référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental...
- Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnel de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de communes à divers évènements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la région...).
- Mettre en œuvre le projet de centre de santé : Organiser le centre de santé en matière de gestion RH, finances, administrative et matériel.

✓ Conditions d'emploi :

- Type d'emploi : Emploi permanent
- Cadre d'emplois des Attachés, grade Attaché,
- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans à maximum 3 ans compte tenu de la mise en place d'un contrat local de santé, une mission non pérenne de la Communauté de communes. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau master 2 avec une spécialisation en santé publique et/ ou développement local. Une expérience professionnelle dans le domaine est vivement souhaitée.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur D'Aillières demande si ce poste sera subventionné à 50 %.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, valide la création d'un poste de chargé de mission santé publique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Environnement – Création de poste agent de déchetterie

Vu la fin du contrat aidé d'un agent de déchetterie (Roëzé sur Sarthe et Guécélard) au 31/10/2017,

Il vous est proposé la création d'un poste d'agent de déchetterie, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

☞ Accueillir le public sur le site (conseil et orientation des usagers) :

- Réguler les flux d'entrée,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Faire respecter le règlement intérieur de la déchetterie (interdiction de la récupération notamment),

- Expliquer et vérifier l'application des règles de tri par les usagers,

- Aider au port de charges ponctuellement.

☞ Gérer le site (assurer le gardiennage et réaliser l'entretien du site).

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,

- Organiser les rotations de bennes, remplir les documents d'exploitation du site,

- Nettoyer et entretenir tous les équipements du site,

- Réceptionner, différencier, trier les déchets spécifiques,

- Conduire des engins : tracteurs, releveuse, compacteur de déchets.

☞ Collaborer avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, manifestations etc.).

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjointes techniques, grade d'Adjoint technique,

- Temps de travail : temps non complet, 33 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint technique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel - Tourisme – Création du poste animateur meunier

Lors du bureau en date du 14/09/2017 ont été évoqués les emplois des deux animateurs-meuniers en contrat aidé du Moulin de Cyprien sur l'Ile MoulinSart.

Le 1^{er} poste (35 heures hebdomadaires) a été renouvelé en contrat aidé pour une durée de 6 mois du 17/09/2017 au 16/03/2018.

Le 2^{ème} poste (20 heures hebdomadaires) ne peut plus être renouvelé en contrat aidé, donc il vous est proposé la création d'un poste d'animateur – meunier, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Accueil et animation du moulin : Accueil des publics (accueil/information physique des individuels, des groupes, accueil téléphonique) / Animation (visites guidées et ateliers pédagogiques à destination des publics enfants/adultes / mise en place d'animations ponctuelles et d'expositions en lien avec le patrimoine meunier).

- Gestion de la boutique : Accueil du client / Valorisation des produits meuniers / Encaissement.

- Fabrication de farine et cuisson au four à bois : Meunerie (fabrication de farines à partir de céréales bio) / Boulangerie traditionnelle (préparation de pains et fouées et cuisson au four à bois).

- Polyvalence pour répondre aux nécessités du service y compris autres services en lien avec l'animation.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjointes d'animation, grade d'Adjoint d'animation,

- Temps de travail : temps non complet, 20 heures hebdomadaires annualisées.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} février 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, valide la création d'un poste d'Adjoint d'animation et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">OBJET : Personnel – Administration générale – Création du poste agent d'entretien des sites communautaires</p>
--

L'un des agents chargés du nettoyage des différents sites communautaires est actuellement assuré par un agent de droit privé en contrat d'insertion, à temps non complet, 24 h hebdomadaires annualisées. Ce contrat arrive à son terme le 31 mars 2018.

Pour assurer l'entretien des sites communautaires et la propreté du musée de la faïence et de la céramique à compter du 1^{er} avril 2018 (fin de la prestation extérieure), il vous est proposé la création d'un poste aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales :

- Nettoyage et entretien des différents sites communautaires,
- Polyvalence sur différents services communautaires : Aide au montage et démontage des tentes lors des grandes vacances scolaires, aide lors des événements communautaires (manifestations en dehors des sites communautaires, vœux, ...).

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique,
- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur Le Quéau souhaite prendre la parole pour donner son avis sur la création de ce poste car il était absent au Bureau.

Il fait part de la fin de la prestation de nettoyage au musée au 31 mars 2018 car la prestation n'est pas satisfaisante.

Il questionne sur la création d'un poste ou d'un service.

Il dit qu'il faut réfléchir car c'est un vrai métier qui demande du professionnalisme, notamment pour le musée.

Il pense que cette question doit être étudiée en commission ressources humaines.

Il ajoute qu'avec une société de nettoyage, la Communauté de communes achète une prestation et qu'elle peut mettre des critères sociaux dans sa consultation.

Monsieur Le Quéau dit qu'il ne faut pas aller trop vite et que trois entreprises ont été approchées pour établir un devis.

Monsieur Tellier rétorque qu'il apprend aussi des choses ce soir et demande qui a mandaté ces entreprises.

Pour lui, il est nécessaire de créer un poste homogène sur cette fonction.

Il rappelle que la Communauté de communes a déjà un agent titulaire pour le nettoyage des locaux, que la question a été vue en Bureau et que les élus ne peuvent pas raisonner que pour le musée.

Monsieur Le Président dit qu'en effet, il faut une vision globale du service, que la différence de coût entre service externalisé et en régie est de 1 500 €, que les entreprises sont chargées de reprendre le personnel du précédent prestataire qui avait le marché quand il y a des critères sociaux et que donc, le musée peut se retrouver avec le même personnel.

Il précise que c'est arrivé à Etival lès le Mans pour le nettoyage de la halle aux sports et que la prestation n'avait pas été satisfaisante, malgré le changement de prestataire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 13 voix pour, 13 abstentions et 11 voix contre, valide la création d'un poste d'Adjoint technique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Syndicat Mixte Sarthe Numérique – Approbation du rapport d'activités 2016

Au 31 décembre 2016, 26 Communautés de communes ont adhéré au syndicat mixte Sarthe Numérique, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) de la Sarthe.

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique a adressé son rapport d'activités 2016 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

OBJET : Contrat Local d'Education Artistique – Contrat d'engagement avec la D.R.A.C.

L'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers : Le développement des connaissances / La rencontre avec les œuvres et les artistes / L'expérience sensible et pratique du geste artistique.

Les publics visés sont : petite enfance, enfance, jeunesse, adultes (parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie).

Avec ses compétences culturelle et touristique, la Communauté de communes développe depuis plusieurs années des actions d'éducation artistique et culturelle. De plus, le fait que la Communauté de communes soit compétente de la petite enfance à la jeunesse en passant par l'enfance, favorise la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, le tissu d'acteurs culturels sur le Val de Sarthe est également un facteur favorisant.

Un diagnostic (forces / faiblesses) préfigurant un Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) a été réalisé sur le territoire du Val de Sarthe.

✓ Les forces :

- Des équipements et actions culturels communautaires touchant aux différents domaines de l'éducation artistique et culturelle : le Centre d'art, le Musée de la faïence et de la céramique de Malicorne, musée de France, l'école de musique, un festival itinérant d'arts de la rue. Les disciplines / domaines d'intervention de la Communauté de communes du Val de Sarthe donnent naissance à des projets dont récemment un projet interdisciplinaire alliant arts visuels, patrimoine muséal, musique, théâtre auprès de classes du cycle 2 et des A.L.S.H. ;
- Des compétences A.L.S.H., Points jeunes et O.T.S.C. détenues par la Communauté de communes ;
- Un réseau de lecture publique couvrant l'ensemble du territoire : médiathèques et bibliothèques conventionnées avec la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, une association culturelle portant des projets d'éducation artistique et culturelle d'envergure : « Amis du printemps poétique » ;
- Un tissu associatif dense et dynamique ;
- Un lieu de diffusion culturelle dans le domaine du spectacle vivant présent sur le territoire du Val de Sarthe : La Chaperie, à Guécélard ;
- Une école, voire deux, présente(s) dans chaque Commune, un collège à La Suze sur Sarthe ainsi qu'un collège aux frontières du territoire à Noyen sur Sarthe ;
- Des habitants plutôt jeunes (et une catégorie socio-professionnelle majoritaire : ouvriers/employés), en demande, fréquentant régulièrement les médiathèques et bibliothèques ainsi que le site de l'île MoulinSart (bien identifié).

✓ Les faiblesses :

- Des moyens financiers et humains limités au regard du potentiel culturel du territoire ;
- Une dispersion de la culture sur le territoire, absence d'une coordination d'ensemble ;
- Une accessibilité du territoire / mobilité relative, extra et intra-muros (la question des transports) ;
- Un territoire « entre et entre », au carrefour de différents pôles d'attractivité : Le Mans, Sablé, La Flèche, Loué-Brûlon-Noyen, Allonnes ;
- Une offre culturelle présente sur le territoire mais relativement méconnue : communication cloisonnée et dispersée (portage Communauté de communes, Communes, associations) ;
- Des programmations culturelles saisonnières insuffisamment diffusées sur toute l'année ;
- Des établissements scolaires fréquentant inégalement l'offre artistique et culturelle du territoire ;
- Un public scolaire éparpillé à partir du secondaire ;
- Des associations culturelles vulnérables.

Ces éléments ont conduit à dégager des orientations qui figureront comme axes prioritaires au C.L.E.A. :

- ✓ Favoriser l'interdisciplinarité et la mise en réseau des différentes structures culturelles du territoire (communautaires, communales, associatives...) ;
- ✓ Toucher des publics différents : scolaires (primaire et secondaire), A.L.S.H. et Jeunes, demandeurs d'emploi (service social), salariés d'entreprise, seniors (maisons de retraite et personnes âgées isolées) et favoriser les projets intergénérationnels et coopératifs ;
- ✓ Accueillir des artistes en résidence (résidence de création et résidence de médiation) ;
- ✓ Renforcer le dispositif « Hors les murs » (lié aux difficultés de déplacement et manque de transports sur le territoire) ;
- ✓ Informer / concerter / former (en fonction des projets et des besoins) les différents « acteurs » de l'Education artistique et culturelle du territoire ;
- ✓ S'appuyer sur une communication « efficace » et groupée / lisibilité de l'offre artistique et culturelle du Val de Sarthe.

Le C.L.E.A. concrètement :

- ✓ Il s'agit d'un contrat tri-partite signé entre la Communauté de communes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale (D.R.A.C.).
- ✓ Il porte sur une durée de 3 ans à compter de sa signature.
- ✓ La Communauté de communes s'engage à :
 - coordonner le C.L.E.A. en initiant notamment la co-construction des réflexions, actions et la mise en synergie des acteurs du territoire autour des objectifs de ce contrat,
 - être, si besoin, en position de portage de projets dans le cadre des compétences qui lui sont allouées par arrêté préfectoral,
 - dédier un poste pour la mise en œuvre et le suivi du C.L.E.A., à hauteur de 0,3 E.T.P.
- ✓ La D.R.A.C. contribue :
 - à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés,
 - à la mobilisation des structures culturelles labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication,
 - à la mise en cohérence des dispositifs et à la convergence des énergies, dans le cadre des orientations prises par le Comité de pilotage régional de l'E.A.C. (C.O.P.R.E.A.C.),
 - au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
 - au financement du C.L.E.A. par le versement d'une subvention aux projets*. Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante. Un document budgétaire annuel sera validé par ce comité.

*sans que ce soit expressément indiqué dans le contrat, la D.R.A.C. donne une indication de 20 000 € accordés chaque année pour les actions s'inscrivant dans le C.L.E.A.

✓ L'Education Nationale s'engage à :

- mobiliser les formateurs départementaux et de proximité pour aider les équipes enseignantes à monter des projets de parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) en lien avec leur projet d'école,
- encourager les équipes enseignantes à se rapprocher du C.L.E.A. de la Communauté de communes pour une meilleure cohérence entre le P.E.A.C. de l'élève et la programmation d'actions régionales,
- former les enseignants.

Au-delà de l'aspect financier, l'intérêt d'un C.L.E.A. pour le territoire du Val de Sarthe :

- Un outil pour fédérer les acteurs culturels et les acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse ;
- Un outil de management du service culture et de décloisonnement des compétences culture et sociale ;
- Un moyen de notoriété pour le territoire du Val de Sarthe qui investit dans la culture en faveur de ses habitants.

Madame Roger demande si ce C.L.E.A. va trouver une solution pour les élèves de l'école de musique associative Malicorne-Noyen-Mézery.

Monsieur le Président ne pense pas. Il dit que la Communauté de communes a donné une fois une subvention de 10 000 € pour 40 enfants, soit 200 € par enfant et maintenant, la demande porte sur 600 € par enfant. Il ne souhaite plus répondre à la presse à ce sujet.

Monsieur Le Quéau dit qu'il a réfléchi au problème et qu'il a une solution. Il explique que sur certains territoires, les collectivités mettent à disposition des instruments de musique aux écoles associatives.

Monsieur le Président rappelle que si la Communauté de communes de Loué Brûlon Noyen verse une subvention à cette association, c'est parce qu'elle a la compétence soutien aux actions culturelles.

Monsieur Le Quéau rappelle également que toute association peut faire une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Val de Sarthe mais qu'à ce jour, aucune demande n'est parvenue à la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un Contrat Local d'Enseignement Artistique avec la D.R.A.C.

OBJET : Bâtiments d'accueil – Résultat de la consultation pour la construction des bâtiments ZA du Val de l'Aune

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil de communauté a validé l'Avant-Projet concernant la construction de 3 ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

Le montant prévisionnel des travaux évalué par le maître d'œuvre était de 1 219 000 € HT au stade de la phase PRO (l'enveloppe initiale affectée au projet était de 1 050 000 € HT).

Après analyse, et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25/10/2017, il vous est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Variante obligatoire (option)	Total	Ecart/estimation
Lot 1 - Terrassements - VRD	Colas Centre Ouest (72 – Spay))	148 767,87 €		148 767,87 €	- 24,48 %
Lot 2 - Maçonnerie -GO	Marandea-Chignard (49 – Vernantes)	122 606,51 €		122 606,51 €	- 35,57 %

Lot 3 – Charpente métallique	Demy SASU (53 – Ernée)	174 918,50 €	chevêtre supplémentaire pour mise en œuvre d'un châssis d'éclairage supplémentaire : 2 589,20 €	177 507,70 €	+ 4,11 %
Lot 4 – Couverture/Etanchéité/Bardage	SAS Belouin (49 – Chemillé en Anjou)	249 602,80 €	Bac aciers perforés : 20 478,60 € Châssis d'éclairage supplémentaire : 8 460 € Plateaux perforés : 10 692,60 €	289 234 €	+ 20,51 %
Lot 5 – Menuiseries Extérieures aluminium, acier et PVC/Serrurerie	SN Mounier (37 – Monnaie)	54 000 €	Remplacement des menuiserie PVC par menuiseries alu : 7 220 €	61 220 €	+ 3,76 %
Lot 6 – Portes sectionnelles	Fermetures de la Loire (44 – Saint Aignan de Grand Lieu)	13 217 €		13 217 €	- 8,85 %
Lot 7 – Menuiseries Intérieures	Fournigault (72 – Le Mans)	13 397,21 €		13 397,21 €	- 29,49 €
Lot 8 - Plâtrerie	SMATP (72 – Saint Georges du Bois)	44 794,31		44 794,31 €	- 8,58 %
Lot 9 – Faux Plafonds	APM (49 – Saint Jean de Linières)	8 500 €		8 500 €	+ 21,43 %
Lot 10 – Carrelage/Faïence	CMD (72 – Rouillon)	22 000 €		22 000 €	- 4,35 %
Lot 11 - Peinture	MDP Gombourg (72 – Monfort le Gesnois)	10 782,07 €		10 782,07 €	- 40,10 %
Lot 12 – Espaces Verts	ID Verde	8 939,90 €		8 939,90 €	+ 11,75 %
Lot 13 – Plomberie sanitaire / Chauffage/ Ventilation	Pasteau (72 – La Flèche)	34 334,06 €		34 344,06 €	- 21,07 %
Lot 14 – Electricité / Chauffage électrique	Nouvelle SAPLEC (72 – La Flèche)	86 128,71 €		86 128,71 €	- 22,41 %
	TOTAL	991 988,94 €	49 440,40 €	1 041 429,34	- 14,57 %

Monsieur Avignon tient à souligner que la Communauté de communes a de bons techniciens, car l'estimation du responsable économie était proche de la réalité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les offres présentées ci-dessus en retenant l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles.

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2018 Opération ticket Sport et Culture (O.T.S.C.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Fixer les tarifs 2018 pour l'O.T.S.C. comme suit :

	Demi- journée d'activités sur la CDC		Journée d'activités sur la CDC		Activités en dehors de la CDC
	Sans transport	Avec transport	Sans transport	Avec transport	Demi-journée ou Journée
QF1 : inférieur ou égal à 900 €	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €	7,20 €
QF2 : supérieur à 900 €	1,40 €	2,90 €	4,30 €	5,80 €	8,60 €

✓ Appliquer le tarif QF1 à la profession d'assistant familial.

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2018 Opération ticket Sport et Culture (O.T.S.C.) Journée exceptionnelle

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Valider le tarif 2018 de la journée exceptionnelle O.T.S.C. comme suit :

- Tarif : 40,00 € la journée auquel s'applique le quotient familial (Q.F.) suivant :

- ☞ QF1 (revenu mensuel ≤ 900 €) : 30 % du coût de la journée à charge des familles soit 12,00 €,
- ☞ QF2 (revenu > 900 €) : 60 % du coût de la journée à charge des familles soit 24,00 €.

✓ Appliquer le tarif du QF1 à la profession d'assistant familial.

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2018 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.) des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'O.T.S.C. :

- ☞ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure + charges patronales.
- ☞ Pour les intervenants bénévoles :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure.
- ☞ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux O.T.S.C. par la mise à disposition d'un intervenant et/ ou par le prêt de matériel).

Madame Malaterre rappelle donc que les associations communales peuvent proposer des activités aux services enfance et jeunesse.

OBJET : Petite enfance – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F.

Le service du Multi accueil de la Communauté de communes est financé par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) par le biais du versement d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements.

Cette convention doit être renouvelée pour la période 2018/2021 selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Respecter la politique de la C.N.A.F. en matière d'accueil de jeunes enfants :
 - Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à tous,

- Mieux répondre à la diversification des besoins des familles due à la modification des rythmes de travail,
- Améliorer les transitions entre les établissements d'accueil des jeunes enfants (E.A.J.E.) et les écoles maternelles.

✓ Prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la C.A.F., déduction faite des participations familles.

✓ Cette prestation est applicable aux enfants jusqu'à leurs 3 ans révolus et sera étendue jusqu'à 5 ans révolus en cas d'accueil d'enfant porteur de handicap et/ ou si le nombre d'heures facturées pour ladite tranche n'excède pas 33 % des heures totales facturées.

✓ Le montant de la P.S.U. versé pourra varier également en fonction : des heures facturées sur l'année N-1 / du maintien ou non de l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées / du maintien ou non de l'E.A.J.E. à fournir repas et couches.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service P.S.U. du multi accueil avec la C.A.F. pour la période 2018/2021 ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Enfance – Tarifs 2018 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 pour l'A.L.S.H. comme suit :

✓ Prix de la semaine à 142,03 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire
Soit : QF1 <= 700 €	21% à charge des familles	5,96 €
QF2 700 < et <= 900 €	32% à charge des familles	9,09 €
QF3 900 < et <=1 200 €	43% à charge des familles	12,21 €
QF4 > 1 200 €	54% à charge des familles	15,34 €

	Tarif semaine		Tarif forfait 4 jours		Tarif forfait 3 jours		Tarif forfait 2 jours	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF 1	29,80 €	26,84 €	23,84 €	21,48 €	17,88 €	16,11 €	11,92 €	10,74 €
QF 2	45,45 €	40,90 €	36,36 €	32,72 €	27,27 €	24,54 €	18,18 €	16,36 €
QF 3	61,05 €	54,95 €	48,84 €	43,96 €	36,63 €	32,97 €	24,42 €	21,98 €
QF 4	76,70 €	69,03 €	61,36 €	55,24 €	46,02 €	41,43 €	30,68 €	27,62 €

Les forfaits 3 et 2 jours seront appliqués uniquement sur les congés de printemps 2018 en raison de la modification récente des vacances scolaires.

Il sera appliqué à la profession d'assistant familial les tarifs du quotient familial 1.

✓ Prix de la journée pour les petites vacances :

	Prix journée	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	13,03 €	11,72 €
QF2 700 < et <= 900 €		
QF3 900 < et <=1 200 €	16,03 €	14,43 €
QF4 > 1 200 €		

Il sera appliqué à la profession d'assistant familial les tarifs du quotient familial 1.

✓ Prix nuitée :

	Tarif mini camp pour 5 jours	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	54,04 €	51,08 €
QF2 700 < et <= 900 €	69,69 €	65,14 €
QF3 900 < et <=1 200 €	85,29 €	79,19 €
QF4 > 1 200 €	100,94 €	93,27 €

OBJET : Ile MoulinSart – Demande de remboursement d’une école pour l’atelier pédagogique

Un atelier pain pour 28 élèves de CE1/CE2 de l’école Paul Cézanne de Mulsanne était programmé le jeudi 22 juin 2017.

Suite à l’arrêt de travail d’un animateur meunier (du 21 au 22 juin), l’atelier pain de l’école Paul Cézanne de Mulsanne n’a pu être honoré. L’école a été informée de la difficulté mais a fait le choix de maintenir la sortie (engagement pris avec le car et sortie scolaire programmée) pour une visite en accès libre du moulin.

L’école Paul Cézanne a adressé un courrier en demandant à la Communauté de communes le remboursement d’un montant de 192,01 € correspondant aux frais engagés pour le car.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de régler à l’école Paul Cézanne de Mulsanne la somme de 192,01 € pour le remboursement des frais de transport engagés.

INFORMATIONS

✓ Administration générale

Résultat de la proposition d’accord local à 45 sièges vu l’entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 :

Commune	Vote du conseil municipal
Chemiré le Gaudin	Favorable
Cérans-Foulletourte	
Etival lès le Mans	Favorable
Fercé sur Sarthe	
Fillé sur Sarthe	Défavorable
Guécélard	Favorable
Louplande	Favorable
Malicorne sur Sarthe	Favorable
Mézeray	Favorable
Parigné le Pôlin	Favorable
Roézé sur Sarthe	Favorable
St Jean du Bois	Favorable
Souigné Flacé	Favorable
La Suze sur Sarthe	Favorable
Spay	Favorable
Voivres lès le Mans	Favorable

✓ **Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme indique le travail en cours sur la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) O.T.D. Vallée de la Sarthe, composée des Communautés de communes de Sablé sur Sarthe, Loué Brûlon Noyen et Val de Sarthe. La S.P.L (forme de société anonyme) est détenue à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités, aurait comme objet social :

✓ La gestion pour le compte des actionnaires d'un office de tourisme, intégrant notamment l'accueil et l'information ainsi que la promotion touristique du territoire,

✓ La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes les actions en faveur du développement touristique du territoire,

✓ La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourrait notamment : Définir et animer la stratégie touristique locale / Assurer une ingénierie de développement local / Accompagner la qualification de l'offre touristique (labellisation...) / Réaliser des études (observation touristique, études de clientèles...) / Former et accompagner les acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme / Concevoir, commercialiser des produits touristiques destinés aux groupes et /ou individuels / Vendre et gérer des produits dans des boutiques au sein d'offices de tourisme / Assurer la billetterie pour des manifestations ou des équipements du territoire des actionnaires de la SPL / Organiser et commercialiser des visites guidées sur le territoire des actionnaires de la SPL / Animer et gérer la taxe de séjour (communication, calcul...) à l'exception des opérations de recouvrement / Organiser, gérer et/ou soutenir des animations ou évènements en lien avec le tourisme sur le territoire des actionnaires / Exploiter, gérer les équipements.

Madame Gouet souhaite prendre la parole sur l'incidence de la baisse des allocations logement et la baisse des loyers demandée aux bailleurs sociaux.

Elle fait part de l'arrêt des travaux de construction de logements sociaux sur Voivres lès le Mans par Sarthe Habitat en réaction contre ces mesures gouvernementales.

Elle précise que les autres projets ne sont pas à ce jour touchés.

Monsieur le Président dit que le gouvernement subit actuellement des pressions de toute part pour arrêter ces mesures qui auront des incidences négatives sur l'emploi et les commandes des entreprises du bâtiment.

Informations Diverses :

2017	Bureau	Conseil	Autre
Novembre	23	9 à Roëzé sur Sarthe	
Décembre	7	21 à Saint Jean du Bois	

2018	Bureau	Conseil	Autres
Janvier	25		Vœux : 11 à Cérans-Foulletourte
Février	22	8 Spay	
Mars	15	29 Souigné Flacé	
Avril	12		
Mai	3 - 31	17 Voivres lès le Mans (sous réserve)	
Juin	14	28 La Suze sur Sarthe	
Juillet	12		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Mickaël	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Mare	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOU Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	